



BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin–N° 09/2019
SGDDI–N° 15274888
Date : 2019-05-14
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



Sujet

Extension des exigences AIS

Le présent bulletin a été remplacé par le bulletin [23/2020](#)

Objectif

Ce bulletin vous donne des informations générales sur le *Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité de la navigation (systèmes d'identification automatique)*. Ces modifications entreront en vigueur le 15 juin 2019.

[Accéder aux modifications via la Gazette du Canada, Partie II.](#)

Contexte

Le Règlement comprend des modifications aux exigences obligatoires en matière de transport par le système d'identification automatique (AIS).

Ce que vous devez savoir

Transports Canada élargisse les exigences de transport du système AIS.

Les exigences élargies s'appliqueront à tout bâtiment effectuant un voyage autre qu'un voyage en eaux abritées, s'il est :

- a) autorisé à transporter plus de 12 passagers ; ou
- b) d'une longueur de huit mètres ou plus et transporte des passagers.

L'AIS peut être un type de classe A ou de classe B.

Mots clés : Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées

comme suit :

1. Système d'identification automatique (AIS)
2. *Règlement sur la sécurité de la navigation*
3. *Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité de la navigation (système d'identification automatique)*

AMSE
Naim Nazha
613-991-3131

Transports Canada
Sécurité et sûreté maritimes
Place de Ville, Tour C
330, rue Sparks, 10^{ième} étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

Plus d'information

Pour savoir comment installer, tester et entretenir correctement un système AIS, consultez le [BSN 10/2016](#).